

Note d'information

Profession libérale et chèques-vacances



Chèques-vacances

Les chèques-vacances ne sont pas réservés qu'aux salariés : les professions libérales peuvent, elles aussi, en bénéficier pour financer leurs vacances et leurs loisirs.

1. Qui est l'ANCV ?

L'ANCV, Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, est un établissement public de l'État, chargé de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances. Le chèque-vacances bénéficie à 4,8 millions de salariés, d'agents publics et de travailleurs indépendants.

2. Comment utiliser ces chèques-vacances ?

Ils peuvent financer des dépenses telles :

- Les hébergements : hôtels, campings, locations, villages vacances, gîtes ;
- Les transports : train, avion, autoroute/télépéage, location de voiture ;
- Les activités loisirs : musées, cinés, parcs, sport, ski, accrobranche, certains restaurants ;
- Les agences de voyage et certains sites de réservation en ligne ;
- Les activités du périscolaire (sous réserve de l'accord du prestataire).

Les chèques-vacances peuvent se présenter en version papier et en version dématérialisée (chèques-vacances connect). Mettre en place le chèque-vacances : [cliquez ICI](#).

 **Les chèques-vacances dématérialisés ne sont pas utilisables avec tous les partenaires.**

3. Le cadre fiscal et social

Au 1er juin 2026, l'acquisition de chèques-vacances ouvre droit à deux avantages, qui obéissent à des plafonds différents :

- Sur le plan social, seuls **560 €** par an et par bénéficiaire échappent à cotisations soit 30 % du SMIC mensuel brut ;
- Sur le plan fiscal, il est possible de déduire jusqu'à **1 867 €** par an des revenus imposables soit un SMIC mensuel brut.

Exemple :

Vous achetez 1 350 € de chèques-vacances au cours de l'année.

- Impôt sur le revenu : 1 350 € étant inférieur au plafond de 1 867 €, la totalité est déductible de votre revenu imposable ;
- Cotisations sociales : 1 350 € dépassant le plafond de 560 €, seuls ces 560 € échappent à vos cotisations sociales — le solde, soit 789 €, y reste soumis.

 **Si vous employez des salariés, vous devez également leur en faire bénéficier.**